

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

### LE SECRET DE LA SALETTE

Un commentaire sur le *Secret de Mélanie Calvat*, que vient de publier, à Montpellier, en France, M. le Dr Mariavé, médecin-major dans l'artillerie française, a provoqué une certaine émotion dans les cercles catholiques français. Des plaintes sérieuses se sont fait entendre, et l'archevêque d'Avignon, S. G. Mgr Latty, a même demandé, par écrit, à S. E. le Cardinal de Cabrières, évêque de Montpellier, sans la permission duquel le commentaire récent de M. le Dr Mariavé a été publié, son avis au sujet de cette publication. La *Croix*, de Paris, du 1er juillet, publie la réponse du Cardinal de Cabrières à Mgr Latty, dans laquelle l'éminent évêque de Montpellier qualifie de « regrettables », les deux brochures, le *Secret de Mélanie Calvat*, publié en 1879 et réimprimé en 1915, et le commentaire que vient d'en faire M. le Dr Mariavé.

On sait que le fait de l'apparition de la Sainte-Vierge aux deux enfants, Maximin et Mélanie, sur la montagne de la Salette, dans le diocèse de Grenoble, en 1846, a été l'objet d'un jugement canonique de l'autorité diocésaine, « accepté au moins implicitement, dit l'*Ami du Clergé*, par le Saint-Siège, qui a accordé à la Salette de précieux privilèges ». Cette approbation implicite du Saint-Siège comporte donc, comme dans tous les cas de révélations particulières approuvées par l'Eglise, « 1° que la révélation dont il s'agit ne renferme rien qui soit contraire à la foi et aux mœurs... 2° qu'elle mérite la créance humaine qu'on peut accorder à un témoignage humain revêtu des conditions exigées d'un témoin honnête. »

Dans le cas de l'apparition de la Salette, les dépositions des deux témoins, Maximin et Mélanie, reçues officiellement par l'autorité diocésaine et par le Saint-Siège, n'ont jamais été elles-mêmes l'objet d'un jugement public du Saint-Siège, qui s'est